

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 273

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 17

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« La réalisation de projets publics ou privés produisant de l'énergie à partir de sources renouvelables telles que définies à l'article 29 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique présente un caractère d'intérêt général, public ou collectif au sens du code de l'urbanisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de reconnaître toute installation de production d'énergie renouvelable comme d'intérêt général. Une telle reconnaissance faciliterait par ailleurs les procédures de construction d'installations d'énergie renouvelables.